CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL Avenant n°1

<u>Direction des Services Techniques</u> <u>et de l'Aménagement Urbain</u>

Service Aménagement Urbain

Localité : Riom

Adresse : avenue du 19 mars 1962 Immeuble BD n $^{\circ}$ 548 Immeuble Rallye

Etage : rez de chaussée

Entre les soussignés

- Monsieur Pierre PECOUL, Maire de la Commune de RIOM, agissant esqualité, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2016,

D'une part,

et

 L'association Vélo Club Riomois, dont le siège social se trouve avenue du 19 mars 1962, représentée par son président Monsieur CHAMPION Frédéric,

D'autre part,

Vu la convention en date du 23 septembre 2015 conclue entre la commune de Riom et le Vélo Club Riomois pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) au sein du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme.

Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2015 conclue entre la commune de Riom et Riom Communauté pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) pour le Relais Assistantes Maternelles, au sein du bâtiment «Rallye» de l'ancien lycée Gilbert Romme.

Préambule

La communauté de Communes de Riom communauté souhaite accueillir l'ensemble des services du RAM et de la Crèche Familiale au niveau du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme. Des espaces supplémentaires doivent donc lui être mis à disposition.

Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition en vigueur.

IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

<u>Article 1</u>: La convention en date du 23 septembre 2015 conclue entre la commune de Riom et le Vélo Club Riomois pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) au sein du bâtiment «Rallye» de l'ancien lycée Gilbert Romme est modifiée du fait du changement de disposition des locaux, de l'utilisation d'espaces vacants et de la création d'un futur vestiaire pour le Vélo Club.

<u>Article 2</u>: **Le plan joint à la présente convention** figure les locaux mis à disposition du Vélo Club Riomois, soit 12 m² environ pour le nouveau vestiaire, à usage exclusif de l'association. Les sanitaires restent partagés entre l'ensemble des usagers du site.

Article 3: Les	autres	dispositions	de	la	convention	initiale	du	23	septembre	2015	ne	sont	pas
modifiées.													

Fait à Riom le

Le président De l'association Vélo Club Riomois Le Maire, Président de Riom Communauté

Frédéric CHAMPION

Pierre PECOUL